Demande d'autorisations d'urbanisme

Vous envisagez des travaux de démolition, construction ou réhabilitation ? Ces travaux sont soumis à autorisation d’urbanisme.

La délivrance d’une autorisation d’urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d’urbanisme.



Travaux soumis à déclaration :

De manière générale, les travaux suivants sont soumis à autorisation d’urbanisme :

- extension d’un bâtiment existant
- travaux modifiant l’aspect extérieur
- constructions nouvelles
- changement de destination d’un bâtiment
- réalisation d'une clôture

Quelle autorisation demander ?

- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Travaux dans un ERP (Etablissement recevant du public)

Toutes les explications concernant les procédures d’urbanisme sont disponibles sur le site service-public.gouv.fr.

Comment constituer votre dossier ?

- Retirez un imprimé sur https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N319
- Déposez votre dossier :
 - En version papier : Service Développement Urbain - Hôtel de Ville, 7 bis, avenue de Champagne 51200 Epernay
 - En ligne : via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (plateforme XUrba).

A noter : le délai d'instruction peut aller de 1 à 4 mois, et parfois au-delà, selon la nature de la demande. Le délai sera précisé par courrier au pétitionnaire après son dépôt.

Les demandes de renseignements complémentaires se font sur rendez-vous, par téléphone ou à l'Hôtel de Ville (du lundi au jeudi de 13h45 à 15h15).

Démarrage et fin des travaux :

Une fois l’autorisation accordée, ne tardez pas à l’afficher, visible depuis la voie publique. Cet affichage

constitue le point de départ du délai de recours des tiers, qui ont deux mois pour se manifester. Vous devez aussi déclarer à la mairie l'ouverture de votre chantier.

La fin de chantier doit également être signalée au moyen de la Déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT), à adresser, par pli recommandé, au service Urbanisme.

Attention, la DAACT est systématiquement demandée par les notaires à l'occasion de la revente de votre bien. Si votre construction n'est pas conforme, la revente ne sera pas possible.

Infos pratiques

Les demandes d'autorisations d'urbanisme, pour les particuliers et les professionnels, s'effectuent via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (plateforme XUrba)

Le dépôt des dossiers d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP – cerfa 13824*04) ne peut pas être réalisé de manière dématérialisée. Un dépôt papier est donc nécessaire.

Contact

Pour tout renseignement :

Formulaire Contact

Demander un rappel téléphonique par le service Urbanisme de la Ville :

Votre demande concerne une information rapide sur un dossier en cours, une précision sur un formulaire, une demande de rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France ou l'Architecte Conseil de la Ville, une précision sur les demandes de subventions ?

> Prenez rendez-vous en ligne

Prendre rendez-vous avec le service Urbanisme de la Ville :

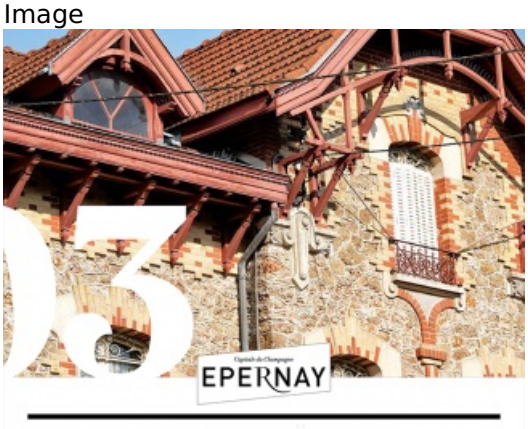
Vous souhaitez rencontrer un agent de la Ville pour vérifier la complétude d'un dossier, avoir des informations sur les procédures d'urbanisme, ou faire un point sur une demande en cours ?

> Prenez rendez-vous en ligne

Permanences Architecte des Bâtiments de France :

Une fois par mois, sur rendez-vous, à l'Hôtel de Communauté, Place du 13e RG, à Epernay
Contact : urbanisme@ville-epernay.fr

Liens utiles
Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme
Foire aux questions sur service-public.gouv.fr
Pour aller plus loin
Image



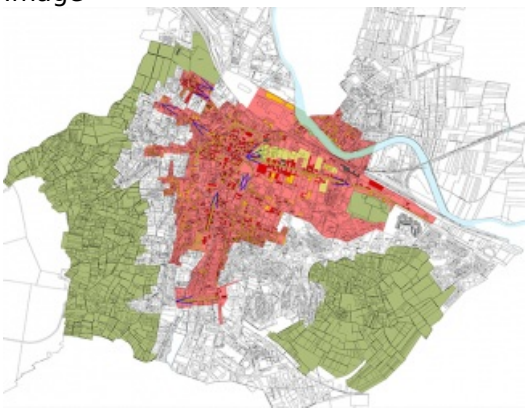
Fiches outils - SPR (Site Patrimonial Remarquable) d'Epernay

Image



Le PLU - Plan Local d'Urbanisme

Image



AVAP / SPR de la Ville d'Epernay